

Réponses aux demandes de clarification

RFP23-5422 – Réseau de suivi des eaux souterraines de l'île de Tahiti

Date : 17 juillet 2023

Question : Concernant la tranche conditionnelle 1 : auriez-vous des précisions à nous donner concernant les procédures de prélèvements souhaités ? Avez-vous un protocole ou des moyens spécifiques à mettre en œuvre ? (ex : Avec ou sans pompage, etc...).

En référence au § 3.2.15. Tranche conditionnelle 1 : Analyses sur échantillon, il est demandé aux candidats l'analyse sur prélèvement d'eau ponctuel des paramètres Chlorures et/ou nitrates à une fréquence mensuelle.

Pour les ouvrages par forage, nous vous remercions de bien vouloir nous préciser le protocole ou normes à utiliser pour la réalisation des prélèvements d'eau. Les normes AFNOR FD-X 31-615 ou encore IISO 5667-11, préconisent la réalisation d'une purge préalable des ouvrages avant réalisation d'un prélèvement. Il s'agirait dans ce cas d'un échantillonnage moyen sur la colonne d'eau de l'ouvrage après purge. Cette option nécessite dans ce cas l'installation/désinstallation d'équipements de pompage spécifiques pour la réalisation des prélèvements. Cela peut également être limitant vis-à-vis des équipements de surveillance à installer dans les ouvrages. Une seconde option pourrait consister en la réalisation d'un prélèvement d'eau ponctuel avec des moyens manuels (descente dans le puits d'un bailer par exemple).

Réponse : Oui, pas d'exigence de purge préalable avant prélèvement pour analyse sur échantillons d'eau car les mesures in situ des autres paramètres se font aussi sans purge préalable donc prélèvement par bailer accepté. Seul le protocole de rinçage du flaconnage est à respecter au minimum.

Question : Concernant la source de la reine, y a-t-il également des recommandations particulières pour la réalisation des prélèvements d'eau ? (Localisation du point de prélèvement, profondeur...).

Réponse : Même protocole

Question : Concernant le retrait du tubage acier du puit de Maruapo, nous aurions besoin de connaître la profondeur de ce tubage pour établir les moyens à mettre en œuvre pour le retirer. Or ce tubage n'apparaît pas dans la coupe lithologique du forage de Maruapo.



Réponse : La profondeur de ce tubage est inconnue. La hauteur hors sol est de 0,43 m. Sur la base des retours que l'on a en Polynésie, la profondeur est estimée inférieure à 3 m. Une alternative peut être envisagée par la réalisation d'un massif béton de 1 m x 1 m, et de 0.5 m de hauteur, couverte par une plaque métallique scellée sur le massif et avec joint d'étanchéité.

Question : Concernant le puit du stand de tir Garner, la coupe lithographique mentionne un mésalignement du tube en surface du puit (< 1m de profondeur). De quel ordre de grandeur est ce « mésalignement » ?

Réponse : En fait, il s'agit plutôt d'un déboîtement qui engendre un léger mésalignement estimé inférieur à 2 cm.



Cela est-il pris en compte dans le calcul du diamètre minimal de la sonde (100 mm) ? **Oui**

En cas de nécessité de reprise de cette tête de puit, devons nous reprendre celle-ci jusqu'à la profondeur du mésalignement ? **Pas de reprise envisagée à ce stade pour ce puits.**

Question : Concernant les périmètres de protection immédiats à reprendre pour les sites de la Fautaua et du stand de tir Garner, doit-on se limiter au périmètre de 5 mètres demandé pour le coffret ?

Réponse : **Oui, c'est bien cela.**